



L'usage des pesticides, et plus particulièrement des désherbants, est étroitement lié aux types des espaces verts communaux. Selon les types de lieux, on recherchera un aspect plus ou moins soigné. Par exemple, sur les espaces verts situés à proximité de la mairie, on tolérera difficilement la présence d'une flore spontanée dans les massifs ornementaux. En revanche, sur un lieu de promenade champêtre, cette flore sauvage est parfaitement acceptée par les usagers ; il est donc inutile de consacrer trop de moyens à son entretien et aux travaux de désherbage.

Fiche technique Objectif Zéro Pesticide

B. 1

Gestion différenciée

Cette méthode de gestion des espaces verts porte un nom : la gestion différenciée.

Pour la mettre en œuvre, une commune doit faire l'**inventaire de l'ensemble des espaces verts** dont elle a la charge et les **classer** selon plusieurs types. Cette tâche peut s'effectuer en 3 étapes.

Elle encourage les responsables communaux (élus et responsables des services techniques) à s'interroger :

pourquoi désherber ? Où désherber, où tolérer et où enherber ?



Dans le cadre d'une politique de réduction de l'usage des pesticides et avant même de décider des méthodes alternatives à mettre en œuvre, il est souhaitable de faire l'inventaire des espaces verts communaux (type, végétation, surface, usage des lieux...) afin de les classer par types. Ce classement permet de recentrer les efforts d'entretien sur les lieux qui en ont le plus besoin tout en relâchant la pression sur les espaces verts plus naturels. Ainsi, le temps gagné d'un côté peut être utilisé à l'entretien et au désherbage alternatif sur les espaces verts dits « de prestige ».

Étape A

Il convient en premier lieu de « ranger » chaque EV (espace vert) dans l'une des trois situations suivantes :

- Espaces verts où la colonisation par l'herbe est recherchée, où le désherbage n'est pas nécessaire,
- ceux où l'enherbement limité et contrôlé est toléré,
- ceux où les herbes spontanées ne sont pas tolérées.



Entretien très limité de cette prairie inondable de Type 4 ou 5 (selon la typologie présentée à l'étape B.

Seul le chemin est à conserver ouvert.

Étape B

Ensuite il est nécessaire de répartir chaque EV dans l'un des types que propose une classification standard communément utilisé par les services techniques des grandes villes :

- Type 1 : espaces verts structurés très fleuris.
- Type 2 : espaces verts structurés à entretien soigné.
- Type 3 : espaces verts urbains d'accompagnement.
- Type 4 : espaces verts champêtres aménagés.
- Type 5 : espaces naturels et réserves foncières.

Astuce !

La manière dont les usagers s'approprient et utilisent un espace vert peut vous aider à choisir son classement. Il est souhaitable d'éviter de surclasser les EV : préférer, lorsque cela est possible, **déclasser un EV de type 2 en type 3** si l'usage qu'en font vos administrés vous le permet. Ainsi, vous passerez moins de temps à l'entretien de cet espace.

Cependant, les communes de taille modeste peuvent utiliser un classement simplifié ne comportant que 3 types seulement présentés ci-dessous :

	Type d'espace vert	Exemples	Gestion associée à ce type
Type 1	Espaces verts structurés très fleuris	Mairie, jardins horticoles, massifs composés, végétaux rares ou de collection	Entretien très soigné, purement horticole avec un travail sur la palette végétale (volumes, formes, couleurs, détails...)
Type 2	Espaces verts intermédiaires	Cimetières, écoles, entrées de bourg, résidences, lotissements, terrains sportifs...	Entretien soigné mais pratiques plus libres selon la situation, jardins moins sophistiqués et massifs avec des plantes vivaces
Type 3	Espaces verts naturels et rustiques	Abords de jardins familiaux, bassins d'orage, lieux de promenade naturels...	Entretien extensif mais abords régulièrement entretenus, espaces naturels à végétation spontanée dominante



Classe 1 : Espace vert dit "de prestige".



Classe 2 : Parc arboré avec pelouse.



Classe 3 : Prairie inondable dotée d'un parcours de promenade.

Étape C

Enfin, pour affiner la classification et définir plus précisément les méthodes de désherbage à mettre en œuvre il est nécessaire d'intégrer les deux points suivants :



Rives de l'Indre, un lieu de loisirs où l'utilisation de pesticides est strictement réglementée.

- Existence d'un risque de transfert des pesticides lorsque l'EV est à proximité d'un point d'eau (cours d'eau, avaloir d'eau pluviale, source...).
- Lieux soumis à une législation spécifique préservant la santé des usagers (établissements scolaires, centres de loisirs, crèches, établissements d'accueil de personnes âgées ou d'adultes handicapés ou de personnes souffrant de pathologie grave – arrêté du 27 juin 2011).

Le respect de ces trois étapes de questionnement doit conduire à la mise en place des méthodes alternatives aux pesticides les plus appropriées. Les fiches techniques contenues dans ce classeur doivent vous permettre d'effectuer les choix les plus judicieux.